cements. Je crois qu'il est maintenant établi à Anvers. Il

s'appelle Agie 1.

Quelque parti que le gouvernement français juge à propos de prendre, soit d'établir une compagnie exclusive, soit de laisser à tout particulier la liberté d'expédier des vaisseaux en Chine, il est bien important, si l'on se détermine à y avoir quelques résidents, sous quelque dénomination que ce soit, Supercargues, Consuls ou Agents, que ce ou ces résidents aient non seulement de la probité, mais un véritable fond de moral et de religion. Ces principes et une conduite qui y soit conforme ont plus d'influence qu'on ne pense communément, même sur l'esprit des Chinois payens, et pour le succès du commerce. Les Européens des différentes nations qui vont à Canton ne sont malheureusement pas toujours assez recommandables sur cet article, et c'est un grand mal, même politiquement. J'y ai vu très peu de Français, parce que la Compagnie n'existoit plus, lorsque j'y arrivai, et que la guerre empêchoit nos vaisseaux d'y aller; mais les rapports que j'y ai entendus, au sujet de plusieurs qui y avaient résidé, n'étaient malheureusement pas à l'honneur de notre nation. Le célèbre Mr. de la Pérouse entendant de semblables rapports, pendant le séjour qu'il fit à Macao, en fut vivement touché. Il déclara qu'il en ferait part au Roi, et qu'il solliciterait que l'on fit plus d'attention dans le choix des personnes que l'on enverrait dans ce pays-là, ainsi que dans les recommandations qu'on leur ferait, les réglements qu'on leur prescrirait. Cette attention n'est-elle pas maintenant plus importante, plus nécessaire encore qu'elle ne l'était du temps de Mr. de la Pérouse? Les idées désavantageuses que les déplorables circonstances de la Révolution ont fait concevoir contre notre nation sont loin d'être détruites. Ne serait-ce pas les confirmer si l'on envoyait à Canton et Macao des Français qui n'y donnassent aucun signe de Christianisme, ou le déshonorassent par leurs mœurs? Non seulement la Religion, mais l'honneur de la nation, ainsi que son avantage politique et commercial, ne réclament-ils pas l'attention et les soins du gouvernement à cet égard?

3 août 1817.

RICHENET 4.

Voir T'oung Pao, 1903, p. 213.
Archives des Aff. étrangères. — Asie. — Mémoires et Documents.
— 21 (1712-1822).